

Pourquoi la signature de l'Accord 5X8 ?

La négociation actuelle du nouvel accord 5X8 fait suite à la dénonciation par la Direction générale de nombreux accords locaux et centraux !

La Direction aura néanmoins dû renégocier nombre d'entre eux avec une CGT plus forte, car soutenue et portée par des salariés revendicatifs !

Durant tout ce temps, la CGT a participé aux réunions de négociations en mode "Force de propositions" pour améliorer l'existant, et réparer certaines incohérences et injustices dans les coefficients applicables aux travailleurs postés.

Aujourd'hui, les négociations sont terminées !

Soit les Organisations Syndicales signent l'accord tel quel ! Soit ne le signent pas !

D'emblée, la Direction a imposé d'exclure les "structures" et "organisations de travail" de l'accord !

Vous devez bien comprendre pourquoi !

=> **Si les choses sont actées dans un accord** et que la Direction veut les changer, il lui faut soit demander aux Syndicats de renégocier, soit dénoncer l'accord, et cela prend au bas mot 2 ans...

Et pendant ce temps-là, l'accord et tout ce qu'il contient continue à s'appliquer pour les salariés !

=> **Si les choses sont passées au CSE** (comme actuellement) et que la Direction veut modifier les choses, alors la Direction convoque un CSE Extra et informe et consulte le CSE ce qui prend au plus 1 mois et demi, puisque dorénavant, le CSE est réputé avoir donné un avis 1 mois après l'information...

Vous aurez sûrement tous compris la différence : les salariés et leurs représentants du personnel auront beaucoup moins de temps et de facilité pour contrer une restructuration ou une réorganisation en 1 mois et demi qu'en 2 ans... sachant également que les acquis restent applicables aux salariés durant le temps de la négociation, de la dénonciation, ou de l'info / consult du CSE. (*En tout état de chose, la CGT a informé tous les élus actuels lors de réunions plénières de CSE et de négociations, mais ce point n'a finalement pas été défendu et combattu par les autres syndicats*)

Mais ne vous inquiétez pas, vous avez tous vu et pu constater que lorsque les salariés s'unissent pour gagner satisfaction de leurs revendications, bien organisés par la CGT, ils peuvent encore gagner !

Nous avons de nombreux exemples locaux et nationaux 👍👏

Donc, que contient cet accord 5X8 ?

- **L'accord** s'applique à tout le personnel 5X8 non cadre et rappelle beaucoup de dispositifs légaux, conventionnels, et fait référence à différentes et multiples notes de service !
 - o **Alors pourquoi le signer ?** Lol oui on pourrait se poser la question 😊

Les rares avancées de l'accord sont :

- **Les Chefs de 1/4 et REP doivent faire d'1/4 d'h de recouvrement entre 2 postes journaliers** et ce temps donnera lieu à récupération. Pour les remplaçants ce sera au prorata du temps travaillé.
- **Les électriciens et Fondeurs eux** auront droit à un système d'APAY (*Récup recouvrement*) mais celui-ci ne sera pas intégré à l'accord, il fera l'objet d'une note de service.
 - o Pourquoi la direction ne veut-elle pas intégrer ce temps de recouvrement à l'accord comme pour les chefs ? Pourquoi différencier les salariés ? A-t-elle l'intention de ne pas le pérenniser ?
 - La CGT veillera et vous invite à faire de même !

- **Des renforts sont prévus lorsque** 3 changements même jour même secteur (1/2 machine = 1 chgt), changement de procédé, Fabrications difficiles (liste actualisée et affichée bureaux des chefs)
- **Une pause de 30 minutes est obligatoire ! Elle n'est pas négociable, ni convertissable en prime !**
 - o La CGT ne peut que vous inviter à exiger de la prendre, et de faire respecter votre droit !
 - o Vous devez être remplacés et ne pas être dérangés pendant le temps de la pause !
(N'hésitez pas à venir trouver vos élus CGT si vous ne pouvez pas prendre vos pauses !)
- **Actions en faveur du développement et de l'adaptation des compétences, de la transmission des savoirs**
 - o Les moniteurs et formateurs ont déjà été décidés et embauchés...
 - o L'accord GEPP est en train d'être négocié
 - En gros tout ce qui est écrit dans l'accord est déjà en place ! Ou alors est renvoyé sur d'autres instances comme le CSE, la CSSCT...
- **Actions en faveur de la Valorisation des compétences**
 - o Conducteur Mécanicien 4C TF1
 - o Conducteur Mécanicien **Confirmé** (après 2 ans sur le poste et valid tests) 4C TF3
 - o Conducteur Mécanicien **expert** (après mises en situations encadrées et valid tests) 5A TF1
 - o Relais Mécanicien 5A TF3
 - o Relais Mécanicien **Confirmé** (après évaluation des compétences) 5A TF4
 - o Cariste 5X8 4C TF1
 - o Cariste 5X8 **Confirmé** (après évaluation des compétences) 5A TF2
- **Remplacements :**
 - o Tout remplacement est payé pour la durée du poste, même si le remplacement est partiel.
 - o Payé au coefficient du poste remplacé sauf si salaire identique :
 - Ex REP remplace chef de quart => 2 SCR / Poste
 - Ex ElectroMéca remplace ElectroTech => 1 SCR / Poste
- **Un problème subsiste concernant le nombre de remplacements à effectuer pour prendre le coefficient du poste remplacé !**
 - o La CCN (*Convention Collective*) prévoit le remplacement 6 mois consécutifs si un ouvrier remplace un agent de maîtrise et 3 mois consécutifs s'il remplace un ouvrier.
 - o Mais en 1972 et en 2020, les situations d'emplois ne sont plus les mêmes, il y a beaucoup moins de salariés et beaucoup plus de polyvalence... Donc aujourd'hui il y a beaucoup plus de remplacements mais pas consécutifs !
 - o L'accord comportait un paragraphe incompréhensible mêlant la Convention Collective et réduisant de moitié le nombre de jours de remplacement (*60 jours continu si remplacement agent de Maitrise et 30 jours continu de remplacement pour un ouvrier*)

La Direction refuse d'enlever le mot "continu" ! Pour la CGT c'était un point bloquant à la signature de l'accord.

La CGT a donc décidé de rencontrer la RRH lundi 21/11 à 14h30 pour réécrire le paragraphe et lui redonner l'esprit de l'accord, ce qu'elle a accepté. *L'article est donc modifié pour préciser que la Convention collective prévoit 6 mois & 3 mois de remplacement continu, mais que l'accord va plus loin et permet d'évaluer les compétences des salariés à la moitié du temps conventionnel pour les faire entrer dans le processus qui leur permettra d'obtenir le coefficient du poste remplacé*

Avec cette modification, nous pensons qu'il est possible de signer l'accord tout en permettant aux salariés de prendre les coefficients du poste remplacé !

Donc, après réflexion et avoir pesé le "Pour" et le "Contre"...

La CGT a signé l'accord 5X8 à Chalon le 7 décembre.

**Pour ne pas priver les salariés du peu d'amélioration contenu dans l'accord
Et sera toujours à vos côtés pour obtenir ce qui reste flou..., voire plus 😊**